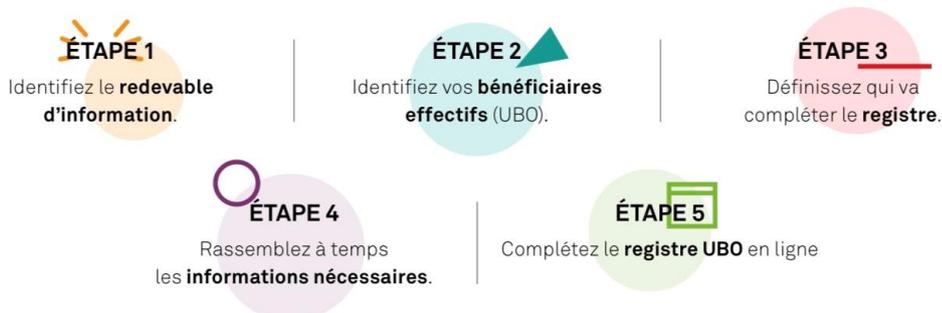


NOTE EXPLICATIVE – Registre UBO

- QUOI ?** La loi du 18 septembre 2017 (Moniteur belge du 6 octobre 2017) relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place d'un **registre des bénéficiaires effectifs** (= UBO : « *Ultimate Beneficial Owner* »).
 Il s'agit d'une base de données obligatoire reprenant les informations adéquates, exactes et à jour de toutes les personnes physiques (le bénéficiaire effectif ou UBO) qui, en dernier ressort, contrôlent ou détiennent un intérêt effectif dans une société belge, ASBL ou autres entités juridiques visées par la loi.
- POURQUOI ?** L'objectif de ce registre **est d'identifier les personnes se trouvant derrière les structures précitées**, afin de tendre vers une plus grande transparence. Cela permettra de lutter les éventuels individus malintentionnés qui utiliseraient ce genre de constructions juridiques pour agir de manière anonyme.
- QUI ?** **Toutes les sociétés constituées en Belgique sont visées**, quelle que soit leur taille ou leur forme (société cotée, Sprl, SA, SCRL,...). Elles sont tenues de déclarer les informations sur leurs « UBO ». Elles sont qualifiées par la loi de « **redevables d'information** ». **Les clubs de l'AWBB**, majoritairement constitués sous forme d'ASBL, sont également concernés !
- QUAND ?** Les données relatives aux bénéficiaires effectifs devaient être fournies pour le **30 septembre 2019** au plus tard. Par la suite, tout changement doit être communiqué dans le mois qui suit.
- COMMENT ?**

5 ÉTAPES POUR ENREGISTRER LES DONNÉES



o Etape 1. Identification du REDEVABLE D'INFORMATION

Il s'agit de la SOCIÉTÉ, **de l'ASBL** (cette structure nous intéresse particulièrement) ou de la fondation, ou des TRUSTS (et constructions juridiques similaires).

- **Etape 2. Identification des BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS (UBO)**

Il s'agit des **personnes qui possèdent ou contrôlent directement le redevable d'information** (l'ASBL). Il s'agit alors d'un *UBO direct*.

Il s'agira en l'occurrence : des membres du CA, des personnes habilitées à le représenter, des personnes chargées de la gestion journalière, et toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur le redevable de l'information (l'ASBL).

Les catégories énumérées sont cumulatives (il faut dès lors encoder tous les bénéficiaires et indiquer la catégorie à laquelle ils appartiennent, ainsi que les enregistrer de manière distincte si certains devaient répondre aux critères de plus d'une catégorie).

- **Etape 3. Désignation de la personne qui va compléter le registre**

La transmission d'informations au registre se fait par l'intermédiaire des **représentants légaux** de l'ASBL (ex. : les administrateurs).

Il est également possible de mandater un tiers (ex. : expert-comptable, réviseur, ...)

- **Etape 4. Rassembler les informations à communiquer pour chaque bénéficiaire effectif** (Dans le cadre d'une ASBL)

Nom et prénom / date de naissance / nationalité / adresse / date à laquelle il est devenu bénéficiaire effectif / numéro d'identification au Registre national / catégorie de bénéficiaire effectif (voir « étape 2 »).

- **Etape 5. Compléter le registre UBO en ligne**

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/entreprises>

Voir annexe « **Manuel d'utilisation** », disponible sur le site de l'AWBB.

- **BON À SAVOIR...**

- **Qui a accès au registre UBO ?**

- Les autorités compétentes (ex. : le fisc) et les entités assujetties, en vue de l'exécution de leurs obligations en matière de vigilance à l'égard de la clientèle (banques, notaires, professionnels du chiffre, avocats...)
- Toute autre personne ou organisation démontrant un intérêt légitime lié à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

- **Sanction ?**

- Le redevable qui n'a pas communiqué les informations, ou ne l'a pas fait à temps, s'expose à une amende administrative comprise entre 250 et 50.000 EUR infligée à chaque membre du CA du club en question.

- **Aucune dérogation n'est possible !**